



RG

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 22 JUILLET 2020

Le vingt-deux juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le seize juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CARLES Marie-Françoise, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PERROT Pierre (remplace GRANGE Pierre), PLAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : BOUSSUGE Sylvie (pouvoir donné à M. DUPUY Aymeric), DE BRITO Audrey, LAFARGUE Patrick

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme COLMAGRO Chrystel**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAUX DES 15 JUIN et 10 JUILLET 2020

M. GIRARDI présente les procès-verbaux des conseils communautaires des 15 juin et 10 juillet 2020. Pas d'observations. Les procès-verbaux des conseils communautaires des 15 juin et 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

044/2020 : Adoption du règlement intérieur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire l'élaboration d'un **règlement intérieur** précisant les modalités de fonctionnement du Conseil Communautaire.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes, notamment :

- article L 2121-8 du Code des Collectivités Territoriales,
- article L 5211-1 et suivants du CGCT,

Le Président présente le projet de règlement joint en annexe.

le conseil communautaire à l'unanimité,

ADOPTE son règlement intérieur,

PRECISE que le règlement intérieur est annexé à la présente délibération

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

045/2020 : Délégations au Président

Le Président indique que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Ces délégations sont consenties pour faciliter la gestion quotidienne des services communautaires.



RG

Elles font l'objet de décisions soumises au contrôle de légalité et sont communiquées aux membres du conseil communautaire.

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit, la liste des délégations de pouvoir accordées au Président :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes, dans toutes les actions dirigées contre elle et, notamment, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, qu'il s'agisse d'une procédure de 1^{ère} instance, d'un appel, voire d'un recours en cassation., en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas nécessitant la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents.
- Contracter les assurances nécessaires au fonctionnement des services dans la limite du seuil du Code des Marchés Publics pour les marchés de fourniture et de services, à savoir : 214 000 €
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges jusqu'à 10 000 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature d'éventuels avenants et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 10 000 €.
- Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes, soit propriété de la Communauté de Communes.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

046/2020 : Désignation des élus dans les organismes extérieurs - Association de la Maison de santé Pluriprofessionnelle des Coteaux et Landes de Gascogne

Après avoir fait appel aux candidatures

le conseil communautaire, à l'unanimité

DESIGNE ses représentants à l'Association de la Maison de santé Pluriprofessionnelle des Coteaux et Landes de Gascogne :

- 1) M. GIRARDI Raymond
- 2) Mme GIRARD Jocelyne
- 3) M. PONTTHOREAU Michel
- 4) Mme RIVETTA-BOURRAS Françoise
- 5) M. ROBLIN Bertrand
- 6) M. RUAULT Philippe



DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

047/2020 : Désignation des élus dans les organismes extérieurs - Association Garonne Expansion

Après avoir fait appel aux candidatures

le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE ses représentants à l'Association Garonne Expansion :

- 1) M. MARQUET Gilbert
- 2) Mme CARLES Marie Françoise

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

048/2020 : Désignation des élus dans les organismes extérieurs - Association Initiative Garonne

Après avoir fait appel aux candidatures

le conseil communautaire,

DESIGNE ses représentants à l'Association Initiative Garonne :

- Titulaire : M. MARQUET Gilbert
- Suppléant : Mme CARLES Marie Françoise

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

049/2020 : Désignation des élus dans les organismes extérieurs - Association du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne

Après avoir fait appel aux candidatures

le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE ses représentants à l'Association du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne :

- 1) M. GIRARDI Raymond
- 2) Mme GIRARD Jocelyne
- 3) M. THOLLON - POMMEROL François
- 4) Mme CARLES Marie Françoise



RG

- 5) M. DUCASSE Laurent
- 6) Mme ROMAN Dominique
- 7) M. BOYANCE Jean Louis
- 8) Mme MERLIN – CHABOT Christine
- 9) M. GOUYOU Jean Marie
- 10) M. GALICHON Bruno
- 11) M. DUPUY Aymeric

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

050/2020 : Désignation des élus dans les organismes extérieurs – Comité de suivi Maison de santé Pluriprofessionnelle / Hôpital local

Après avoir fait appel aux candidatures

le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE ses représentants au comité de suivi Maison de santé Pluriprofessionnelle / Hôpital local

- 1) M. GIRARDI Raymond
- 2) M. PONTTHOREAU Michel
- 3) M. RUAULT Philippe

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

051/2020 : Désignation des élus dans les organismes extérieurs – Comité de surveillance de l'hôpital local de Casteljalous

Après avoir fait appel aux candidatures

le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE son représentant au Comité de surveillance de l'hôpital local de Casteljalous :

- M. GALICHON Bruno

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

052/2020 : Désignation des élus dans les organismes extérieurs – SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne

Après avoir recensé les propositions des communes,
le conseil communautaire à l'unanimité

- **DESIGNE** ses représentants au SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
STE GEMME MARTAILLAC	M. MONTHUS Florent	Mme MERLIN CHABOT Christine
LE REUNION	Mme POLETTI Monique	M. BRUNET Stéphane
LEYRITZ MONCASSIN	M. BOYANCÉ Jean-Louis	M. DELMOTTE Vincent
RUFFIAC	M. LE JALLE Didier	Mme BUTHIEAU Morgane
SAINTE MARTHE	M. MASSIAS Bernard	M. LAMOUREUX Denis
SAUMEJAN	Mme RIVETTA Françoise	M. VARONA Stéphane
ARGENTON	M. GIRARDI Raymond	Mme ROBINAULT Isabelle
BOUGLON	M. BALAGUER José	M. RUAULT Philippe
ROMESTAING	M. GRANGE Pierre	Mme BALLET Chantal
POMPOGNE	Mme FRITSCH Peggy	M. GEFFROY Frédéric
DURANCE	M. ROBLIN Bertrand	Mme LAFFARGUE Chantal
FARGUES SUR OURBISE	M. TAVERNIER Bernard	M. BATY Jean Yves
HOUEILLES	Mme COLMAGRO Chrystel	Mme LOPEZ Jessica
CAUBEYRES	Mme CARLES Marie - Françoise	Mme HUBERT Nathalie
GUERIN	Mme DUFAU QUIOC Bernadette	Mme LAINARD Rose Marie
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	M. GOUYOU Jean-Marie	Mme PIAZZON Christiane
BEAUZIAC	M. PECH Eric	Mme ROMAN Dominique
GREZET-CAVAGNAN	M. DUPUY Aymeric	M. AZNAR Jean-Jacques
POUSSIGNAC	M. PATACCONI Florian	M. FARRUGIA Daniel
BOUSSES	M. THOLLON - POMMEROL François	Mme PLANQUES Nathalie
SAINT MARTIN DE CURTON	M. GLORYS Jean Paul	Mme SADYS Laurence
CASTELJALOUX	M. DOUCET Pascal	M. MARQUET Gilbert
	M. LAFARGUE Patrick	M. ARZENTON Bernard
ALLONS	M. PONS Jean Marie	M. PUEYO Jean Pierre
ANTAGNAC	M. BEZOS Jérémie	Mme BEZOS Laurence
ANZEX	Mme CHOPIS Josiane	M. BARAT Alain
LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	Mme BERNADET Nicole	M. MORONI Francis
PINDERES	M. DARROUMAN Michel	Mme DASSONVILLE Françoise

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

053/2020 : Rapport annuel 2019 VALORIZON

Le Président indique que la collectivité a été destinataire du rapport annuel 2019 de Val'Orizon.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire.

le conseil communautaire à l'unanimité,



RG

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 de Val'Orizon

DONNE pouvoir au Président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

054/2020 : Contrat groupe assurance statutaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne a, par délibération n° 2019/067 du 12 août 2019, demandé au Centre de Gestion d'engager une procédure de consultation pour son compte en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président indique que le Centre de gestion nous a communiqué les résultats nous concernant.

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 35

Liste des risques garantis :

- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité / l'adoption et la paternité, l'incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de **7.25 %**.

Garantie des taux : 3 ans.

Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 8



RG

Liste des risques garantis :

- Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de **1.15 %**.

Garantie des taux : 3 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

055/2020 : Présentation des délégations relevant des différentes Vice-présidences

Annule et remplace la délibération n° 055/2020

Vu la délibération n° 2020/034 du 10 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 10.

Le Président présente les délégations relevant des différentes Vice-Présidences.

Le conseil communautaire sans avoir procédé à un vote

INSTALLE les commissions et les vice-Présidents délégués à ces commissions comme suit :

Agriculture, forêts et milieux naturels	M. GALICHON
Déchets ménagers et assimilés	M. PONTTHOREAU
Voirie et services aux communes	Mme COLMAGRO
Budget, finances et équipements	M. MASSIAS
Urbanisme, foncier et patrimoine	M. PATACCONI
Social, santé et couverture médicale	M. RUAULT
Associations, sports, culture et loisirs	Mme MERLIN – CHABOT
Environnement et GEMAPI	Mme CASTILLO
Enfance et petite enfance	M. DUPUY
Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne	Mme GIRARD

PRECISE que les délégations aux vice-présidents ci-dessus ont débuté le 11 juillet 2020.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

056/2020 : Modification de la délibération relative à la désignation des délégués communautaires au SABVAO

Annule et remplace la délibération n° 2020/041 du 10 juillet 2020

Suite à la création des différentes commissions communautaires la commune de Casteljaloux souhaite remplacer M. DUCASSE Laurent par Mme CASTILLO Julie en tant que délégué au Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de l'Avance et de l'Ourbise.



le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE ses représentants au Syndicat d'aménagement du bassin versant de l'Avance et de l'Ourbise :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BALAGUER José	M. ADAM Jean Pierre
Mme CHOPIS Josiane	Mme COLMAGRO Chrystel
M. PATACCONI Florian	M. DARROUMAN Michel
Mme BERNADET Nicole	M. ROBLIN Bertrand
Mme CARLES Marie-Françoise	M. GALICHON Bruno
Mme CASTILLO Julie	Mme ROMAN Dominique
M. GOUYOU Jean Marie	Mme LASSUS Marjorie
M. GIRARDI Raymond	M. LAMOUREUX Denis
M. MASSIAS Bernard	M. THOLLON-POMMEROL François
M. TAVERNIER Bernard	M. PROCEDES Lionel
M. DUPUY Aymeric	M. GLORYS Jean Paul

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

057/2020 : Attribution de subventions – Installation d'agriculteur

Vu la demande formulée par M. MONTHUS Julien,
Vu le régime communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,
Vu la délibération n° 038 – 2019 du 1^{er} avril 2019 ayant modifié le régime précité,
Vu les pièces fournies à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide forfaitaire suivante :

- M. MONTHUS Julien – 1230 route de Pitarre - 47250 STE GEMME MARTAILLAC : 4 000 €

AUTORISE le Président à verser l'aide forfaitaire précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RG

058/2020 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu les demandes de subventions adressées à la communauté de commune par les écoles d'ARGENTON, de BOUGLON et de LABASTIDE CASTEL AMOUROUX pour leurs projets de sorties scolaires.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu les budgets prévisionnels de ces projets,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole d'ARGENTON : visite cave de Cocumont, spectacle Mondoclowns et marché de Noël de Bouglon : 3 sorties * 24 élèves * 5 € = 360 €
- Ecole de BOUGLON : spectacle Mondoclowns : 28 élèves * 5 € = 140 €
- Ecole de LABASTIDE CASTEL AMOUROUX : sorties bibliothèque + sortie Mondoclowns : 174 € + 33 élèves * 5 € = 165 € soit un total de 339 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.